

## Application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes dans l'entreprise (Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019)

**Le score de BNP Paribas SA pour l'exercice 2020 s'élève à 87 points sur 100:** significativement au-dessus du minimum de 75 points requis. Il témoigne de l'engagement continu mis en œuvre par le Groupe en faveur de l'égalité professionnelle, en particulier entre les femmes et les hommes.

Pour BNP Paribas SA, l'index s'élève à 87 points au titre de l'année 2020. Il a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, sur la base des 5 indicateurs de mesure suivants :

	BNP Paribas SA
	2020
1 - Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparables	37 pts
2 - Ecart dans les augmentations individuelles entre les femmes et les hommes	20 pts
3 - Ecart dans les promotions entre les femmes et les hommes	15 pts
4 - Augmentations au retour de congé de maternité	15 pts
5 - Nombre de salariés du sexe représenté dans les 10 plus hautes rémunérations	0 pts
<b>Note Globale</b>	<b>87 pts</b>

et en considérant les principes suivants :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- Le périmètre analysé est de près de **36 000 collaborateurs**.
- Comme en 2019, BNP Paribas S.A. a réalisé les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération selon les niveaux de la classification de la Convention Collective.
- Chacun des cinq indicateurs a pu être calculé et le résultat correspond à la somme des points obtenus sur chacun d'eux.

Conformément aux dispositions légales, chacune des filiales concernées du Groupe communique le score les concernant sur son site internet.



Par exception, sont présentés ci-dessous les scores des entités juridiques du Groupe ne possédant pas de site internet en propre :

	BNP Paribas Arbitrage <sup>(1)</sup>	GIE <sup>(2)</sup> GAM
	2020	2020
1 - Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparables	27 pts	39 pts
2 - Ecart dans les augmentations individuelles entre les femmes et les hommes	20 pts	15 pts
3 - Ecart dans les promotions entre les femmes et les hommes	15 pts	5 pts
4 - Augmentations au retour de congé de maternité	15 pts	15 pts
5 - Nombre de salariés du sexe représenté dans les 10 plus hautes rémunérations	0 pts	10 pts
<b>Note Globale</b>	<b>77 pts</b>	<b>84 pts</b>

(1) : Mesure réalisée selon les orientations de l'AMAFI

(2) : Groupement d'Intérêts Economiques